

# Cahier des charges Tôt de casa pour les légumes

Les critères définis dans le présent cahier des charges permettent de vérifier et de garantir que les pratiques de l'adhérent sont en conformité avec la charte des engagements définissant les valeurs fondatrices de Tôt de casa.

Ces critères peuvent décrire:

- Un statut ou une pratiques obligatoire : ↑
- Les pratiques conseillées, donnant droit à un bonus : +1 ou +2
- Des pratiques tolérées, sanctionnées par un malus car moins conformes aux valeurs : -1 ou -2
- Les pratiques interdites car absolument contraires aux valeurs Tôt de casa : -

## Articles spécifiques à la production de légumes

ARTICLES	CONTROLE
<p><b>Article 1 : Variétés.</b> Sont recommandées les variétés anciennes locales, quand elles existent, en favorisant au maximum les variétés non-hybrides, Semences bio ou non traitées et sans OGM obligatoires.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Variétés anciennes</b></p> <p>+2 <input type="checkbox"/></p> <p>+1 <input type="checkbox"/></p>
<p><b>Article 2 : Limitation de production</b> La surface de culture est limitée à 2 ha dont 2 500 m<sup>2</sup> de serres par UTH. Afin de favoriser un travail de qualité et de contribuer au partage de l'emploi des surfaces de l'ordre de 1 ha de plein champ et 1 500 m<sup>2</sup> de serres par UTH sont cependant vivement conseillées.</p> <p>Le travail saisonnier doit strictement se limiter à la période de récolte. 3 emplois salariés par UTH sont alors au mieux tolérés.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Surface/UTH</b></p> <p>- &gt;2 ha <input type="checkbox"/></p> <p>+1 &lt; ou = 1 ha <input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: center;"><b>Serres</b></p> <p>- &gt; 2500m<sup>2</sup> <input type="checkbox"/></p> <p>+ 1 &lt; ou =1500m<sup>2</sup> <input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: center;"><b>Travail saisonnier</b></p> <p>- Hors période <input type="checkbox"/></p> <p>De récolte <input type="checkbox"/></p> <p>- &gt;3 salariés/UTH <input type="checkbox"/></p>
<p><b>Article 3 : Conduite de production</b> Les cultures sont obligatoirement en pleine terre ( hors-sol interdit), de saison, en plein champ ou en serres non chauffées. La culture sous serres chauffées est strictement interdite.</p> <p>Pas d'utilisation d'intrants chimiques de synthèse ( herbicides, fongicides, insecticides, accélérateurs ou limitateurs de croissance).</p> <p>Pas d'utilisation de désinfection vapeur.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Pleine terre</b></p> <p>- Hors sol et serres chauffées <input type="checkbox"/></p> <p style="text-align: center;"><b>De saison</b></p> <p>↑ <input type="checkbox"/></p> <p>- Intrants chimiques de synthèse <input type="checkbox"/></p> <p>- désinfection vapeur. <input type="checkbox"/></p>

# Cahier des charges Tôt de casa pour les légumes

## Articles spécifiques à la production de légumes

### ARTICLES

### CONTROLE


#### Article 4 : Fertilisation des terres

Si cela n'a jamais été fait auparavant, le paysan s'engage dans les 3 ans après l'adoption du cahier des charges, à effectuer une analyse poussée de la vie de son sol.

Il est strictement interdit d'utiliser des engrais de synthèse, des engrais organiques d'origine intensive, des boues de station d'épuration.

#### Analyse des sols

+ 1

 Engrais de synthèses,  
Boues...

#### Article 5 : Transformation

Pour la transformation des légumes, le travail à façon est toléré.

#### Travail à façon

+ 1